



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/012

L'an deux mille vingt deux et le vingt-deux Février à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Joëlle DANNEY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Étaient absents : Madame Marie PHILLIPPON

Secrétaire de séance : Monsieur Erald GAST

Date de convocation : 16 février 2022

Objet : Vente d'une maison sise rue Jacquard à la SCI DOMAINE CMITH annule et remplace la délibération 2018/172 du 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par courrier du 03 décembre 2018, la SCI DOMAINE CMITH, représentée par Monsieur Hassan ADDIOUI, propriétaire du camping « Le Pré Cathare » rue Jacquard à Lavelanet, proposait d'acheter la maison d'habitation qu'il occupe rue Jacquard (ancienne maison du gardien du stade municipal) cadastrée section B n°2267 (propriété mitoyenne à son camping), d'une superficie totale de 1170 m² (cf. plan annexé à la présente délibération). Monsieur le Maire précise que, dans son avis en date 10 octobre 2018, les services des Domaines ont évalué ce bien à 48.300 €.

Cette vente ayant été votée par délibération n°2018/172 lors du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Pour des raisons de lenteur de procédure de cadastre, l'acte de vente n'avait pas pu être établi, du fait de l'absence du numéro de parcelle (un document d'arpentage était en cours). Ainsi il y a lieu de procéder à une nouvelle délibération avec le numéro d'arpentage correct (Cf. plan).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre à la SCI DOMAINE CMITH, représentée par Monsieur Hassan ADDIOUI, ladite maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section B n°2267 d'une superficie de 1170 m², sise rue Jacquard à Lavelanet, au prix de 48.300 €, conformément à l'avis des Domaines.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente dans les conditions mentionnées.

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** de vendre à la SCI DOMAINE CMITH, représentée par Monsieur Hassan ADDIOUI, ladite maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section B n°2267 d'une superficie de 1170 m2, sise rue Jacquard à Lavelanet,
- **FIXE** le prix de vente à 48.300 €, conformément à l'avis des Domaines,
- **MANDATE** Maître BARBE Bruno, notaire à Lavelanet, pour dresser l'acte relatif à cette transaction,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marie SANCHEZ

